

# MAIRIE D'ESCOUTOUX

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU LUNDI 09 OCTOBRE 2023 A 19H00

**Président** : Daniel BERTHUCAT

**Etaient présents** : DAUPHIN Serge, COSTE Guy, DOUROUX Béatrice, MELE Jean-Pierre BLANC Patrice, AYNARD Françoise, LOMBARDY Eric, SABLONNIERE Patrick, FONQUERNIE Claire, VERACHTEN Amandine, SABLONNIERE Christelle, Jean-Paul VINCENTI.

**Etaient excusés** : Véronique FEDIDE, KERNANI Kamel

**Etait absent** :

**Avait donné pouvoir** : KERNANI Kamel a donné pouvoir à DOUROUX Béatrice pour voter en son nom.

**Secrétaire de séance** : VERACHTEN Amandine.

### Ordre du jour :

- Territoire d'Energie – Complément éclairage Les Pins,
- Territoire d'Energie – Coupure nocturne,
- Taxe foncière – Etang de Sainte-Marguerite,
- Autorisation de signature de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),
- Signature d'une convention de fourniture d'eau potable par le Siaep de la Faye à la commune d'Escoutoux,
- Modification du tableau des emplois,
- Accroissement temporaire d'activité à l'école,
- Débat sur le PADD Plan d'Aménagement et de Développement Durables.

### **Délibération n° 09.10.2023-01 : TERRITOIRE D'ENERGIE – COMPLEMENT ECLAIRAGE LES PINS.**

*Rapporteur Serge DAUPHIN*

#### **A l'unanimité**

Il est rappelé à l'Assemblée que la commune a sollicité auprès du SIEG - Territoires d'Energie l'inscription au programme d'éclairage public 2023 de travaux de complément éclairage Les Pins.

Il est présenté le devis estimatif des travaux s'élevant à 2 900 € HT. Le fond de concours pour la commune est de 1 450 €.

**Approuve** l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire.

**Confie** la réalisation de ces travaux au SIEG Territoires d'Energie.

**Fixe** la participation de la commune au financement des dépenses à **1 450 €** et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz.

## **Délibération n° 09.10.2023-02 : TERRITOIRE D'ENERGIE – COUPURE NOCTURNE.**

*Rapporteur Serge DAUPHIN*

### **A l'unanimité**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune a sollicité auprès de Territoires d'Énergie l'inscription au programme d'éclairage public 2023 de travaux de coupure de la mise en valeur du bourg.

Après réflexion, il est opté pour la mise en place d'une coupure nocturne sur l'ensemble de la commune comme suit :

Coupure Hiver : du 01.10 au 31.03, éclairage de 17h00 à 23h00 et de 5h00 au lever du jour,  
Coupure Été : du 01.04 au 31.09, coupure à 24h00, pas de rallumage.

Cette solution étant possible compte tenu de la délibération en date du 27 février 2023 approuvant la mise en place des horloges astronomiques.

**Décide** d'instaurer une coupure nocturne sur le territoire de la commune comme exposé ci-dessus.

**Confie** la réalisation des travaux de coupure nocturne à Territoire d'Énergie

**Souhaite** une mise en place au plus tôt.

## **Délibération n°09.10.2023-03 : TAXE FONCIERE – ETANG DE SAINTE-MARGUERITE.**

*Rapporteur Daniel BERTHUCAT*

### **A l'unanimité**

Monsieur le Maire expose que par délibération du 08 octobre 2007, il a été décidé d'accepter l'abandon par les ayants-droits de la parcelle AB 136 au profit de la commune.

Un procès-verbal de mutation sur déclaration d'abandon de parcelles a été déposé aux Service de Publicité Foncière en janvier 2021, corrigé en mai 2022.

Un des ayants-droits nous a transmis l'avis de taxe foncière d'un montant de 46 €, toujours à son nom.

Considérant que la commune est désormais propriétaire, il est proposé de régler cette somme.

**Décide** que la commune réglera la taxe foncière de la parcelle AB 136 d'un montant de 46 euros.

## **Délibération n° 09.10.2023-04 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU).**

*Rapporteur Françoise AYNARD*

### **A l'unanimité**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation débute à compter de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le Compte Financier Unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes (open data), à moderniser l'information financière.

La Commune d'ESCOUTOUX sur proposition du comptable assignataire et du conseiller aux décideurs locaux, a souhaité se porter candidate à l'expérimentation.

La candidature a été retenue et la mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat.

La convention vise principalement :

Pour la Collectivité : à s'engager sur les prérequis, c'est-à-dire adopter le référentiel M57 et dématérialiser les documents budgétaires ;

Pour l'Etat : à mettre à disposition les outils et à définir les budgets qui disposent d'un CFU expérimental en lieu et place de leurs actuels compte administratif et compte de gestion.

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention qui doit être passée entre la Commune et l'Etat, ainsi que tous les actes y afférents.

**Délibération n° 09.10.2023-05 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE PAR LE SIAEP DE LA FAYE A LA COMMUNE D'ESCOUTOUX.**

*Rapporteur Daniel BERTHUCAT*

**A l'unanimité**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'alimentation en eau potable sur une partie de la commune est complétée par le SIAEP de la Faye.

Une convention en date du 01.12.1982 établissait ces achats d'eau potable.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Lieu de livraison : un regard de comptage situé au lieu-dit Pailhat sur la commune de Courpière.

Quantité : quantité d'eau nécessaire dans la limite du volume maximum suivant 20 m<sup>3</sup>/j au point de livraison de Pailhat.

Tarif : Le tarif de vente de l'eau sera fixé chaque année par une délibération du Comité Syndical du S.I.A.E.P. de La Faye. (Tarif actuel : 1.07 € HT TVA à 5.5%).

Durée de la convention : pour une durée indéterminée. Soumise à réexamen à tout moment dans les cas suivants :

- modification des normes de potabilité,
- modification des statuts du S.I.A.E.P. de La Faye si cela impacte la présente convention,
- si les conditions techniques de fourniture venaient à changer de façon significative pour le S.I.A.E.P. de La Faye ou pour la commune d'Escoutoux,
- en cas de variation importante des besoins d'une des deux collectivités,
- en cas d'accord des deux parties.

Résiliation La convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties après un préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les motifs admis pour résilier la convention sont les suivants :

- modification des normes de potabilité,
- dissolution du S.I.A.E.P. de La Faye,
- si les conditions techniques de fourniture venaient à changer de façon significative pour le S.I.A.E.P. de La Faye ou pour la commune d'Escoutoux,
- en cas de variation importante des besoins d'une des deux collectivités,
- en cas d'accord des deux parties.

Monsieur le Maire propose d'accepter les termes de cette convention et de l'autoriser à la signer.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de fourniture d'eau potable par le SIAEP de la FAYE ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation des présentes.

## **Délibération n° 09.10.2023-06 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.**

*Rapporteur Béatrice DOUROUX*

### **A l'unanimité**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34.

Il est rappelé à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** la délibération 2021-64 du 29.11.2021 décidant de créer au tableau des emplois un emploi d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 01 janvier 2022 pour un temps de travail hebdomadaire de 34h50 suite à l'intégration du poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre des ATSEM à partir du 01.01.2022.

**Vu** la demande de l'agent de réduire son temps de travail.

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 12.09.2023 sur cette modification.

**VU** la délibération du 11 juillet 2022 décidant de porter, à compter du 01.09.2022 de 30h45 à 32h30 le temps hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique occupé par Amélie CHASSAIGNE.

**Considérant** que la modification du temps de travail est inférieure ou égale à 10 % du temps de travail initial de l'emploi, l'avis du Comité Technique n'est pas requis.

Il est exposé à l'assemblée que le temps de travail d'Amandine REVEL est réduit de 34h50 à 17h25 et qu'il est nécessaire supprimer le poste d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe à 34.50 et de créer simultanément deux postes d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe de 17h25.

Par ailleurs, il est proposé de modifier le temps de travail d'Amélie CHASSAIGNE en le portant de 32h30 à 35h00.

**DECIDE** de supprimer au tableau des emplois le poste suivant :

Filière : Sanitaire et sociale

Echelle : C2

Grade : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Temps de travail hebdomadaire : 34h50

A compter du 01.11.2023

**DECIDE** de créer au tableau des emplois deux emplois d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Filière : Sanitaire et sociale

Echelle : C2

Grade : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Temps de travail hebdomadaire : 17h25

A compter du 01.11.2023

**DECIDE** d'augmenter le temps de travail du poste suivant :

Filière : Technique

Echelle : C1

Grade : Adjoint Technique

Temps de travail hebdomadaire initial : 32h30

Temps de travail modifié : 35h00

A compter du 01.11.2023

**Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

**Délibération n° 09.10.2023-07-1 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.**

*Rapporteur Béatrice DOUROUX*

**A l'unanimité**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base des articles 3, 1° et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois maximum, renouvellement inclus, au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

**Considérant** la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement d'activité sur le temps périscolaire, cantine et garderie.

Le Maire propose à l'assemblée :

la création d'un emploi temporaire d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 17H30 heures hebdomadaire soit 17h30/35 pour renfort à la cantine à compter du 01.11.2023

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Décide** d'adopter la proposition du Maire ;

**Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Délibération n° 09.10.2023-08 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES.**

*Rapporteur Daniel BERTHUCAT*

**A l'unanimité**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 Juillet 2004,

**Vu** la modification n°1 du PLU approuvée le 08.03.2007,

**Vu** les délibérations du 01.03.2021 et du 12.04.2021 mettant en révision le Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs et modalités de la concertation,

**Vu** l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,

**Considérant** la procédure de concertation mise en place tout au long de la procédure de PLU,

**Considérant** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présenté au débat,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en séances du 01.03.2021 et du 12.04.2021, a décidé de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme. Les objectifs étaient de :

- Définir un nouveau projet de territoire pour la prochaine décennie,
- Définir des objectifs de développement plus économes, en matière de surface au sol et en travaillant sur la mobilisation du patrimoine bâti existant (logements vacants, changement de destination...), de densification des opérations au sein des villages et favorisant la diversification des formes d'habitat
- Maintenir et soutenir le développement d'une économie locale, notamment sur les activités agricoles, forestières et de tourisme et l'identification des bâtiments pouvant changer de destination
- S'interroger sur le devenir des actuelles zones industrielles
- Prendre en compte les enjeux environnementaux présents au travers de la Trame Verte et Bleue
- Définir des capacités d'accueil en cohérence avec les réseaux
- Promouvoir le développement des énergies renouvelables
- Prendre en compte les nouveaux textes règlementaires, le SCOT et le PLH
- Revoir le règlement
- Mettre à jour les emplacements réservés

La commission a réalisé un diagnostic global du territoire avec, au préalable, une réunion agricole organisée en juin 2021. Le diagnostic a été présenté aux personnes publiques associées le 8 Juin 2022. La commission a ensuite réfléchi au projet de territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été formalisé, en tenant compte du PADD actuel, des enjeux du diagnostic, des documents supra-communaux, des projets sur la commune...

Ce PADD a été présenté aux personnes publiques associées le 26 Septembre 2023 et à fait l'objet de quelques ajustements pour prendre en compte leurs remarques.

En matière de concertation, il est rappelé que des documents sont disponibles en mairie comme le diagnostic de territoire, ainsi que sur le site internet de la commune. Un registre est également présent en mairie pour faire part des observations d'intérêt général sur le projet de territoire. Le PADD sera mis à disposition en mairie et sur le site internet prochainement puis sera par la suite présenté à la population lors d'une autre réunion de concertation.

Monsieur le Maire rappelle les principaux objectifs de ce projet de territoire. Il précise que, compte-tenu de l'avancée de la réflexion, des projets et débats, le choix a été fait de formaliser un projet de territoire à horizon 2040 plutôt qu'à une décennie :

## **Proposer un développement équilibré, entre le caractère péri-urbain (dû à la proximité de Thiers) de la partie Nord et le caractère plus rural présent sur le reste du territoire**

La commune d'Escoutoux s'étend sur un territoire important, couvrant 2 740 ha et comprend de nombreux villages, dont certains, situés à proximité de Thiers, se sont développés progressivement ces dernières années.

La proximité de Thiers contribue à l'attractivité du territoire, en particulier pour les villages et quartiers situés au Nord de la commune.

Aussi, le projet a pour objectif de retrouver une croissance démographique favorable ces prochaines années, en s'orientant vers un rythme d'environ +0.42% par an à horizon 2040. Il s'agit pour cela de maintenir un rythme de production de logements similaire à celui constaté ces dernières années, mais d'encourager sa diversification, afin que l'offre de logements puisse s'adapter à tous les besoins et permettre la réalisation d'un parcours résidentiel complet sur la commune.

Une part de cette production de logements sera dédiée à la mobilisation du patrimoine bâti existant, afin d'inciter à la résorption de la vacance, à la mobilisation des résidences secondaires et à la transformation des anciennes granges. L'objectif est en effet d'éviter la dégradation des bâtiments existants, notamment en cœur de village.

L'objectif est de concentrer le développement de l'urbanisation sur les principaux secteurs urbains, en ciblant les zones constructibles sur les secteurs desservis en eau potable et assainissement.

Afin de s'inscrire dans le cadre d'un développement économe et d'une insertion paysagère de qualité, les secteurs constructibles en extension feront l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

En parallèle, il s'agira d'encourager les projets permettant de faire des quartiers de Sainte-Marguerite, Les Pins et Lamouroux des lieux animés. Compte-tenu de leur proximité avec Thiers, le développement de réseaux de transports en commun serait également intéressant. Le bourg d'Escoutoux concentre aujourd'hui la majorité des services et équipements de la commune. Il s'agit donc de conforter ce niveau d'équipements et d'inciter les habitants des quartiers et hameaux alentours à fréquenter le bourg.

En complément, il s'agira de prendre en compte les hameaux traditionnels. La plupart des bâtiments disposent d'une architecture traditionnelle à mettre en valeur.

Enfin, le réseau d'entreprises présent sur l'ensemble du territoire doit être maintenu.

## **Conserver un cadre de vie attractif en valorisant les atouts du territoire :**

La commune dispose d'une grande richesse environnementale, reconnue à l'échelle nationale et européenne, qui se traduit par la présence d'une sous-trame humide, d'une sous-trame boisée et d'une sous-trame bocagère. Ces éléments représentent la Trame Verte et Bleue de la commune, à protéger.

Compte-tenu de la topographie, la commune dispose de points de vue dégagés remarquables. L'objectif est de mettre en valeur ces atouts, en préservant des points de vue remarquables et en maintenant des coupures d'urbanisation entre les quartiers.



Il s'agira également de mettre en valeur les éléments patrimoniaux remarquables présents sur le territoire et d'exploiter ces ressources pour développer le tourisme.

L'activité agricole est encore très présente sur le territoire, avec environ 13 exploitations recensées en 2021. L'objectif est de soutenir l'activité agricole en préservant le foncier et en facilitant la reprise des exploitations agricoles.

L'attractivité du cadre de vie se traduit également par la prise en compte des risques et nuisances présents sur le territoire, afin de limiter l'exposition de la population. Cela concerne notamment le risque d'inondation, d'incendie...

Afin de s'inscrire dans le cadre d'un urbanisme durable, il s'agira également de réaliser des opérations intégrées à leur environnement, de rechercher la sobriété énergétique et de s'inscrire dans le cadre d'une réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels. Cela se traduit par la réalisation d'opérations de logements plus denses et par la limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels à une enveloppe de l'ordre de 5 ha.

Monsieur le Maire rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est soumis pour débat au Conseil Municipal, sans qu'aucun vote de sanctionne ces débats.

**OUVRE** le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

**CONFIRME** les objectifs principaux définis dans le PADD, à savoir :

Proposer un développement équilibré, entre le caractère péri-urbain (dû à la proximité de Thiers) de la partie Nord et le caractère plus rural présent sur le reste du territoire

Conserver un cadre de vie attractif en valorisant les atouts du territoire

**EMET** les principales remarques suivantes sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présenté et fait état du débat réalisé :

A été soulevé la question de la limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels à une enveloppe de l'ordre de 5 ha alors qu'il avait été évoqué 7 ha.

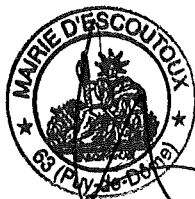
Le PADD a fait l'objet de nombreuses réunions en commissions dont le contenu a été rapporté et discuté lors de séances privées du Conseil Municipal ce qui peut expliquer le nombre réduit de question.

Les observations soulevées par le Conseil Municipal seront étudiées par la commission et pourront être prises en compte dans le PADD et engendrer quelques adaptations.

A Escoutoux, le 11 décembre 2023

Le Maire,

D. BERTHUCAT



Le secrétaire de séance,

Amandine VERACHTEN